Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_138-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-138

Objet : Fourrière automobile – Autorisation d'engagement de la procédure de consultation pour la Délégation de Service Public

Pour mémoire, une Délégation de Service Public est mise en place depuis des années, avec des tarifs d'enlèvement de fourrière automobile fixés par arrêté préfectoral. Voici les statistiques des dernières années :

DSP 2021-2026	
2021	6
2022	17
2023	14
2024	10
2025*	7
TOTAL	**54**

DSP 2016-2020	
2016	14
2017	19
2018	14
2019	14
2020	7
TOTAL	**68**

DSP 2011-2015	
2011	3
2012	5
2013	10
2014	9
2015	14
TOTAL	**41**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-1 et suivants,
Vu le Code de la route notamment l'article L.325-13,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention de délégation de service public de la fourrière automobile signée avec Monsieur Jean-Michel LAMOTTE, gérant de la société AUTO DEPANNAGE ALREEN à Auray (56400), le 28 juin 2021 et entrée en vigueur le 8 juillet 2021 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 7 juillet 2026,
Vu le rapport prévu à l'article L.1411-4 du CGCT présentant le recours à la délégation de service public ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le nouveau délégataire,
Considérant la nécessité pour la commune de Carnac de poursuivre le mode de gestion de la fourrière automobile en délégation de service public auprès d'un gestionnaire privé agréé par le Préfet, après mise en concurrence,
Vu l'avis de la Commission Travaux, sécurité, développement durable, circulations douces du 2 décembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 4 décembre 2025,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_138-DE

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- De se prononcer sur la poursuite du principe de la délégation sous la forme d'une convention d'une durée de cinq ans, compte tenu des éléments exposés ci-dessus,
- De donner son autorisation pour le lancement de la procédure de mise en concurrence sous forme de procédure ouverte,
- De prendre acte que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) dressera la liste des candidats admis à présenter une offre et donnera son avis sur celles-ci,
- De prendre acte que les offres seront librement négociées par Monsieur le Maire qui, au terme de ces négociations, choisira les délégataires,
- De préciser que le choix des délégataires et l'autorisation de signer la convention seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire

Olivier LEPICK

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.